



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
1^{er} juillet 2013
Français
Original: anglais

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

Septième session

Vienne, 28-30 octobre 2013

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Assistance, bonnes pratiques et comparaison des législations nationales dans les domaines de l'identification et de la protection des victimes et des témoins d'actes de criminalité organisée.
3. Élaboration de programmes de renforcement des capacités à l'intention des procureurs, des magistrats et des agents des services de détection et de répression, en vue notamment d'améliorer la coopération et la coordination interinstitutions.
4. Assistance aux fins de l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant.
5. Autres questions.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. **Questions d'organisation**
 - a) **Ouverture de la réunion**

La septième session du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique s'ouvrira le lundi 28 octobre 2013 à 10 heures.



b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa séance du 22 février 2013, le bureau élargi de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est convenu que les réunions restantes prévues pour le Groupe de travail chargé d'examiner l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant seraient réaffectées au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique. À sa séance du 18 avril 2013, le bureau élargi est convenu de l'ordre du jour provisoire de la réunion, élaboré sur la base de la liste de thèmes contenue dans la résolution 6/4 de la Conférence sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique.

À la séance qu'il a tenue le 22 février, le bureau élargi a également décidé qu'une note verbale serait adressée par le Secrétariat à tous les États Membres pour les inviter à répondre, à titre facultatif, aux questions du logiciel d'enquête omnibus, et que cette même note décrirait brièvement les divers outils d'assistance technique mis au point par le Secrétariat, tels que le portail de gestion des connaissances et le guide d'évaluation des besoins, entre autres. Il a été noté que les informations ainsi recueillies pourraient être examinées par le Groupe de travail sur l'assistance technique à sa septième session, à l'occasion de laquelle les États pourraient également échanger leurs expériences dans les domaines concernés. Le Secrétariat communiquera ces informations au Groupe de travail par le biais d'un exposé ou d'un document de séance.

2. Assistance, bonnes pratiques et comparaison des législations nationales dans les domaines de l'identification et de la protection des victimes et des témoins d'actes de criminalité organisée

Dans son rapport à la troisième session de la Conférence, le Groupe de travail sur l'assistance technique a formulé des recommandations à l'intention de la Conférence quant aux priorités en matière d'assistance technique, y compris l'assistance liée à l'application des dispositions relatives à la protection des témoins, domaine couvert non seulement par les Protocoles mais aussi par la Convention. Cette recommandation a été approuvée par la Conférence dans sa décision 3/4 (voir CTOC/COP/2006/14).

Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera saisi d'un document de travail sur l'assistance, les bonnes pratiques et la comparaison des législations nationales dans les domaines de l'identification et de la protection des victimes et des témoins d'actes de criminalité organisée.

Le Secrétariat décrira au Groupe de travail les divers moyens de protection qui peuvent être accordés aux témoins et aux victimes dans le cadre du système judiciaire avant, pendant et après une procédure pénale.

Documentation

Document de travail du Secrétariat sur l'assistance, les bonnes pratiques et la comparaison des législations nationales dans les domaines de l'identification et de la protection des victimes et des témoins d'actes de criminalité organisée (CTOC/COP/WG.2/2013/2)

3. Élaboration de programmes de renforcement des capacités à l'intention des procureurs, des magistrats et des agents des services de détection et de répression, en vue notamment d'améliorer la coopération et la coordination interinstitutions

Dans sa résolution 6/1 visant à assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de continuer, entre autres, de fournir une assistance technique pour accompagner et compléter les activités et programmes thématiques, nationaux et régionaux en tenant compte des besoins et des priorités des États Membres dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera saisi d'un document de travail sur l'élaboration de programmes de renforcement des capacités à l'intention des procureurs, des magistrats et des agents des services de détection et de répression.

Le Secrétariat présentera au Groupe de travail des exemples d'initiatives d'assistance technique qui ont été introduites avec succès par le biais de programmes de l'ONUDC.

Documentation

Document de travail du Secrétariat sur l'élaboration de programmes de renforcement des capacités à l'intention des procureurs, des magistrats et des agents des services de détection et de répression (CTOC/COP/WG.2/2013/3)

4. Assistance aux fins de l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant

Conformément à l'article 33 de la Convention contre la criminalité organisée, le Secrétariat aide la Conférence à réaliser les activités énoncées à l'article 32, à savoir, entre autres, à faciliter les activités menées par les États parties en application des articles 29 à 31, qui portent respectivement sur la formation et l'assistance technique, l'application de la Convention par le développement économique et l'assistance technique et la prévention.

Dans sa résolution 5/6, la Conférence a prié l'ONUDC d'étudier, en consultation avec les États Membres, la mise au point d'outils spécifiques tels que des recueils de bonnes pratiques, des conseils d'ordre législatif et des dispositions types qui aideraient les États Membres, si nécessaire, à appliquer les dispositions de la Convention aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée qui tombent sous le coup de cette dernière et qui constituent un sujet de préoccupation commun à tous les États parties.

En outre, dans son rapport à la quatrième session de la Conférence, le Groupe de travail a prié l'ONUDC de soumettre à la Conférence des propositions en vue d'activités d'assistance technique spécifiques, notamment pour ce qui est de la fourniture d'une expertise juridique et d'une assistance législative dans les domaines principaux de la Convention et de ses Protocoles, et de l'élaboration d'outils législatifs et de supports didactiques pour renforcer la capacité du système de justice pénale. Dans sa décision 4/3, la Conférence a pris note avec satisfaction

des propositions de l'ONU DC visant à définir des approches régionales communes pour la réforme législative et à couvrir dans la législation nationale les nouveaux délits qui se dessinent (voir CTOC/COP/2008/19).

Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera saisi d'un document de travail sur l'assistance fournie par l'ONU DC aux fins de l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant.

Le Secrétariat présentera au Groupe de travail des exemples d'approches suivies en matière de réforme et d'harmonisation législatives, et évoquera les progrès réalisés dans les domaines des approches régionales, des stratégies de réforme législative et des mesures législatives adoptées face aux nouveaux délits qui se dessinent.

Documentation

Document de travail du Secrétariat sur l'assistance aux fins de l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/WG.2/2013/4)

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport sur sa réunion, dont le projet sera établi par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 28 octobre		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	2	Assistance, bonnes pratiques et comparaison des législations nationales dans les domaines de l'identification et de la protection des victimes et des témoins d'actes de criminalité organisée
	2	Assistance, bonnes pratiques et comparaison des législations nationales dans les domaines de l'identification et de la protection des victimes et des témoins d'actes de criminalité organisée (<i>suite</i>)
	3	Élaboration de programmes de renforcement des capacités à l'intention des procureurs, des magistrats et des agents des services de détection et de répression, en vue notamment d'améliorer la coopération et la coordination interinstitutions
Mardi 29 octobre		
10 heures-13 heures	3	Élaboration de programmes de renforcement des capacités à l'intention des procureurs, des magistrats et des agents des services de détection et de répression, en vue notamment d'améliorer la coopération et la coordination interinstitutions (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4	Assistance aux fins de l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant
Mercredi 30 octobre		
10 heures-13 heures	4	Assistance aux fins de l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	5	Autres questions
	6	Adoption du rapport